

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEINIER
du 8 décembre 2011**



Présents

Exécutif	MM.	Marc Michela Alain Corthay Etienne Murisier	maire adjoint adjoint
Bureau du Conseil	MM.	Jean-François Jordan François Mégevand Yannick Dupraz	président vice-président secrétaire
Conseillers-ères municipaux-ales	Mmes	Julia Collis, Jennifer Gabaz, Coranda Pierrehumbert, Ania Schwab, Valérie Sella	Isabelle Meier, Corinne Ménétrety,
	MM.	André Favre, Jean-Baptiste Leclercq, Florio Togni	Jacques Petitpierre, Léon Piller,
Personnel communal	M.	Michel Vazquez	secrétaire général

Absents excusés

-

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 novembre 2011
2. Communications du Bureau du Conseil
3. Communications du Maire
4. Projet de délibération :
 - **14/2011** : Ouverture d'un crédit d'investissement pour l'étude du déclassement des hameaux de Carre d'Amont et de Carre d'Aval
5. Projets de résolutions :
 - **15/2011** : Résolution relative au projet de schéma directeur cantonal *Genève 2030*
 - **16/2011** : Résolution relative au projet de concept de plan directeur cantonal *Genève 2030* - concept de l'aménagement cantonal
6. Election de 2 représentants au Conseil intercommunal du Groupement intercommunal pour le Centre sportif de Rouelbeau
7. Election d'un représentant au Conseil intercommunal du Groupement Intercommunal pour la Petite Enfance des communes de Gy, Jussy, Meinier et Presinge
8. Election de 3 représentants au Conseil de la Fondation des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie, désignés par le Conseil municipal
9. Rapports des commissions
10. Rapports des représentants au sein des commissions externes
11. Divers.

Le Président ouvre la séance à 19h30 et remercie l'assemblée pour sa flexibilité pour cette séance avancée à 19h30.

Il salue la présence de Madame Chloé Dethurens, de la Tribune de Genève.

Il excuse par avance François Mégevand, qui s'absentera en cours de séance pour finaliser l'organisation du repas qui clôturera cette soirée.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 novembre 2011

Le procès-verbal est approuvé sans remarques, avec remerciements à son auteur.

2. Communications du Bureau du Conseil

Rien à signaler.

3. Communications du Maire

a) Berthet

Ça démarre gentiment, pas de recours suite à la 2^{ème} demande d'autorisation de construire déposée. Les Travaux devraient démarrer mi-janvier. Il liste les entreprises mandatées, conformément à la mise en concurrence de la loi sur les marchés publics :

- terrassement = entreprise Piasio
- béton armé/maçonnerie = Grisoni-Zaugg
- charpente de toiture / façades et menuiserie extérieure = Bechaz SA
- couverture ferblanterie = Michel Gindre
- installations électriques = Jean-Marc Vulliez
- installations sanitaires = Troger SA & Schneider
- installations de chauffage = G. Pavan
- installations de ventilation = Alvazzi Genève SA.

Nos mandataires architectes et ingénieurs sont en train de travailler pour s'assurer que l'ensemble des soumissions entrent dans le devis général d'environ 7 millions de francs, ce qui nécessitera probablement certains ajustements encore à faire d'ici le début des travaux.

b) Personnel

Séverine Pochelon est entrée en fonction depuis le 1^{er} décembre comme animatrice sociale et visiteuse sociale. Marie-Rose Charvoz termine son mandat de visiteuse sociale à fin décembre et passera donc le relai ces prochaines semaines.

Hélène Berg entre en fonction officiellement le 1^{er} janvier 2012 en tant que Directrice de la Crèche et à 20% pour la garderie, mais elle travaille déjà pour préparer le terrain en général, notamment en ayant procédé aux engagements de personnel.

c) **Centre du village**

Concernant les coûts, un très léger dépassement de 1.85% se dessine, pour autant que nous dépenions le montant assigné aux "Divers et imprévus", à hauteur du million de francs enregistré pour cela mais qui n'a pas encore été utilisé. Ce montant servira pour une fontaine, des aménagements extérieurs, etc.

Le dépassement est dû au changement TVA et à l'augmentation du coût de l'acier, il est donc admirable que le crédit soit si bien respecté.

Les logements sont attribués. Merci à Brigitte Saillet-Veuillet pour le gros travail administratif fourni sur ce dossier, en collaboration avec l'Exécutif et la Régie.

Pour rappel, l'inauguration du Centre du village aura lieu le 9 juin 2012.

d) **Pétition d'Essert**

Etienne Murisier rapporte qu'une réunion a été organisée avec la Commission des Routes, le représentant des pétitionnaires et quelques uns d'entre eux. Cette pétition a bien fait bouger le Département cantonal, puisqu'un radar fixe va être posé à 25 mètres du feu situé vers l'entrée d'Essert, sur la route de Compois. Par ailleurs, une partie du revêtement bitumeux va être refait au premier trimestre 2012 avec un enrobé phono absorbant. Quant à la réduction de vitesse demandée à 30km/h, elle ne peut pas être acceptée car il s'agit d'une zone "Circulation interdite sauf riverains". La Commune intensifiera ses contrôles pour faire respecter la limitation de vitesse actuelle.

e) **Conseillère d'Etat**

Madame Michèle Künzler, dans le cadre de sa visite de toutes les communes genevoises sur 4 ans, a rendu visite à la Commune de Meinier avec Alexandre Wisard, Directeur de la renaturation et Thierry Messenger, Responsable de la mobilité douce, le 25 novembre dernier, indique **le Maire**. La mobilité douce a été évoquée et nous avons discuté des pistes cyclables, notamment sur la route de Jussy. Le contournement du village a également fait partie de la discussion, pour trouver une solution à la traversée du village; nous l'avons informé qu'une pétition semblait en cours pour ce dernier objet. Son opposition semble moins forte que ce que nous pensions, mais elle n'a pas l'air convaincue par ce projet. Nous attendons des réponses concrètes avant de donner suite à la mise à ciel ouvert du canal de Compois, signale **Etienne Murisier**.

Le Maire précise que la Commune de Gy est quelque peu opposée au contournement, par crainte d'une augmentation de la circulation sur leur territoire. Ils seront associés à la réflexion, l'intercommunalité étant une des conditions sine qua non selon la Conseillère d'Etat. Une commission élargie sera certainement mise sur pied sur ce sujet en début d'année, complète **Etienne Murisier**.

f) **Verrée des conjoints**

Une verrée est organisée et un petit cadeau remis aux conjoints - enfants bienvenus - des membres du Conseil et de l'Exécutif en fin d'année, pour les remercier pour leur soutien tout au long de l'année, indique **le Maire**. Cet apéro est fixé au jeudi 22 décembre à 18h30; les élus vont recevoir ces jours l'invitation y relative.

g) Repas des aînés le 22 janvier 2012

Alain Corthay rappelle que la mise en place des tables a lieu samedi matin entre 9h et 11h, puis le rendez-vous est fixé dimanche à 11h pour l'apéritif et la suite. La collaboration de chacun et des conjoints est nécessaire pour différentes tâches encore à pourvoir, pour lesquelles les personnes suivantes donnent leur accord lors de la présente assemblée :

- accueil vestiaire: Corinne, François et Alain
- bar: Marco+Julia et Coranda
- apéro fanfare: Léon+Béatrice et Florio+Rose
- champagne: Isabelle, Yannick, Jean-François et Jennifer
- cafés et thés: Julia et Valérie, ainsi que 2 autres personnes disponibles
- vins et eau: André et Yannick
- digestifs-café: Isabelle et André
- photos: François
- service: tous.

h) Indemnités des membres du Conseil municipal

Elles sont à disposition auprès de Michel Vazquez, conclut **le Maire**.

4. Projet de délibération

- **14/2011** : Ouverture d'un crédit d'investissement pour l'étude du déclassement des hameaux de Carre d'Amont et de Carre d'Aval

Le Maire explique les raisons et la nécessité de cette délibération. Le déclassement des hameaux d'Essert et Corsinge avait été lancé il y a environ 15 ans, déclassement qui est arrivé à son terme. La loi fédérale, très contraignante tout de même, permettait de déclasser ces zones agricoles en zones hameaux, pour donner la possibilité, dans un périmètre de 6 mètres autour des maisons actuelles, de construire des appartements ou des villas supplémentaires. Cela permet, pour un agriculteur cessant son activité par exemple, de transformer son hangar ou sa ferme en logements. Nous venons justement de recevoir des réponses du Département pour deux cas en lien avec le déclassement des hameaux d'Essert et Corsinge :

Marianne, Vincent et Sébastien Favre à Essert ont enfin obtenu l'autorisation de construire qu'ils attendaient depuis longtemps, pour réaménager une grange en logements.

Par contre, un habitant de Corsinge s'est vu refuser la sienne, car sa demande se trouvait hors du périmètre de la zone hameau définie.

Par équité pour les autres hameaux, nous procédons à la demande de déclassement des Carre d'Amont et d'Aval. Le bureau Tanari architectes est en charge du dossier, un devis lui a été demandé (env. Fr. 150'000.-). Cette étude permettra de procéder à ces déclassements, sachant toutefois qu'il y a peu de marge de manœuvre dans les hameaux concernés. **Yannick Dupraz** précise qu'à Corsinge, quelques fermes ne sont plus utilisées comme telles, certaines peuvent donc en bénéficier pour être aménagées en logements. **Le Maire** précise qu'il faudra compter environ deux ans si tout va bien pour le déclassement des Carre.

Le Président lit la délibération.

- **Le Conseil vote et l'accepte par 14 voix pour, soit à l'unanimité.**
(délibération votée en annexe)

5. Projets de résolutions

- **15/2011** : Résolution relative au projet de schéma directeur cantonal *Genève 2030*

Le Président félicite l'Exécutif pour l'important travail de qualité effectué pour ses résolutions.

Le Maire associe Pascal Tanari avec qui ils ont travaillé pour aboutir à ces documents, qui contiennent également les liens relatifs à notre Plan directeur communal, pour lequel il était notre mandataire. Une nouvelle version est distribuée à l'Assemblée et il explique les petites modifications qui ont été apportées par rapport aux projets de résolutions joints à la convocation à la présente séance.

Il précise que le "projet de concept" (résolution 16/2011) traite de tous les thèmes traités dans le PDC Genève 2030, alors que le "projet de schéma directeur" (15/2011) est le plan de ce PDC.

Plusieurs personnes font part de leurs remarques ou questions sur certains points, ainsi que sur la composition du texte présenté.

Le Président lit la première partie de la résolution.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 14 voix pour, soit à l'unanimité.**
(résolution votée en annexe)

- **16/2011** : Résolution relative au projet de concept de plan directeur cantonal *Genève 2030* - concept de l'aménagement cantonal

Le Président lit la première partie de la résolution.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 14 voix pour, soit à l'unanimité.**
(résolution votée en annexe)

Corinne Ménétreay pense qu'une assemblée communale mériterait d'être proposée pour clarifier ces points à la population. **Le Maire** répond que cette demande a été faite à l'Etat, qui l'a refusé, sous prétexte que la population a eu l'opportunité de consulter le projet - sur internet entre autres, d'assister à des réunions d'informations et des tables rondes et de se prononcer le cas échéant. Certaines personnes ont d'ailleurs fait des réflexions sur le sujet. Il propose toutefois de formuler à nouveau cette requête auprès des chefs de projet. Il ajoute qu'il a été déçu que les Autorités cantonales ne soient même pas présentes lors du Bilan PACA n° 1 il y a quelques jours, alors que les Autorités vaudoises et françaises étaient présentes, avec une quinzaine de Maires de Genève. Il n'est pas possible de maîtriser la totalité de objets pour les politiciens de milice que nous sommes, il est donc totalement anormal que les professionnels du Canton n'y assistent pas.

Rappel du site internet du PDC à toutes fins utiles: www.ge.ch/plandirecteur2030

6. Election de 2 représentants au Conseil intercommunal du Groupement intercommunal pour le Centre sportif de Rouelbeau

Concernant les personnes choisies par le Conseil municipal, **le Président** indique que David Holzer et lui-même étaient candidats pour être réélus. Personne d'autre ne s'est proposé depuis.

Le Conseil vote et accepte cette proposition par 14 voix pour, soit à l'unanimité.

Pour les représentants de l'Exécutif de Meinier, **le Maire** rappelle qu'Etienne Murisier et lui-même sont reconduits dans leurs fonctions.

7. Election d'un représentant au Conseil intercommunal du Groupement Intercommunal pour la Petite Enfance des communes de Gy, Jussy, Meinier et Presinge

Deux candidats choisis par l'Exécutif sont Florio Togni et lui-même, rapporte **Alain Corthay**.

Pierre Pricat se proposait de continuer son mandat pour le choix du Conseil municipal. Aucun autre candidat ne s'étant annoncé, **le Président** procède au vote :

Le Conseil vote et accepte cette proposition par 14 voix pour, soit à l'unanimité.

8. Election de 3 représentants au Conseil de la Fondation des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie, désignés par le Conseil municipal

Le Président signale qu'Olivier Morzier, domicilié au chemin de la Ruite, a envoyé un courrier - dont il fait lecture - faisant état de son intérêt à faire partie du Conseil de la Fondation.

Pierre-Yves Brun et Isabelle Meier ont également souhaité renouveler leurs candidatures, complète **le Maire**. Il liste également les membres choisis par l'Exécutif: Luc Dumont, Etienne Murisier et Moreno Sella.

Le Conseil vote et accepte ces propositions par 14 voix pour, soit à l'unanimité (excepté Isabelle Meier qui s'abstient la concernant, donc 13 voix pour elle et 1 abstention)

9. Rapports des commissions

a) Finances (FIN)

Rien à signaler puisque la commission ne s'est pas réunie, dicit **le Président**.

b) Santé-Social & Aide au Développement (SAD)

Julia Collis procède au compte-rendu des deux réunions de la commission :

Mme Berthet a été fêtée pour ses 90 ans.

Un important travail a été effectué pour l'organisation du repas des Aînés.

A la suggestion d'Alain Corthay, la commission a approuvé l'idée d'intégrer Séverine Pochelon dans ses réunions pour discuter du Centre du village.

Pour revenir au repas des Aînés, deux personnes non connues feront le travail de vaisselle que faisait Malou - qui ne peut pas remplir cette mission cette année. Elles viennent de Camarada, association genevoise soutenue par la Commune, qui milite pour l'intégration et l'alphabétisation des femmes et qui les forment aux tâches ménagères. Elles sont ensuite tout à fait opérationnelles pour ce type d'événement ou pour œuvrer comme femmes de ménage par exemple.

c) **Petite Enfance, Ecole & institutions pour la Jeunesse (PEEJ)**

Florio Togni remercie les membres de la commission et Alain Corthay également pour les nombreuses réunions auxquelles ils ont participé et leur disponibilité lors des discussions autour de la Rampe, de la jeunesse, de la Crèche intercommunale et toutes sortes d'activités.

Deux échéances: la Commune organise demain la fête de l'Escalade, et l'APEM et le Petit Gourmand ont repris au pied levé l'organisation de la fête de Noël, les enseignants souhaitant organiser quelque chose plus tard dans l'année.

d) **Environnement, Routes & Agriculture (ERA)**

Léon Piller indique que les travaux de la route de Covéry sont terminés, excepté la pose de potelets. La durée limitée de stationnement de la zone bleue, qui va être mise en place pour le parking devant l'immeuble de la Poste, a été ramenée de 4h à 3h. Un miroir va être posé aux Crêts-de-la-Capite, en face de l'ancienne laiterie. Concernant la pétition pour la circulation dans le village, Jean-Baptiste Leclercq s'occupe du texte.

Etienne Murisier rajoute qu'il a rencontré la DGM cette après-midi: une demande a été déposée pour créer des passages piétons sur les chemins du Stade et de la Rétuelle, à leurs jonctions avec la route de Gy. Cette demande devrait être acceptée même s'il s'agit de zones 30km/h, car cette zone ne démarre qu'après les futurs passages piétons en question.

e) **Sports, Culture & Loisirs (SCL)**

Rien à signaler selon **André Favre**, hormis la nouvelle société sportive utilisant les locaux communaux, le Netball, dont il a appris la création dans une publication communale. **Etienne Murisier** fait son mea culpa pour cette omission.

f) **Bâtiments & Aménagement (BAM)**

Rien à signaler non plus, indique **Corinne Ménétreay**.

g) **Information, Communication & Votations (ICV)**

Jacques Petitpierre annonce qu'un Meinier.com va paraître tout prochainement sur l'aménagement du Centre du village et le projet Berthet.

D'autre part, le bulletin communal sous sa nouvelle forme ne paraîtra pas en décembre mais en janvier, pour avoir suffisamment de matière.

Enfin, la commission va plancher l'année prochaine sur le projet de communication lié à l'inauguration du Centre du village, via un dossier de presse, documentaire vidéo, etc.

h) **Réclamations (REC)**

Ràs.

10. Rapports des représentants au sein des commissions externes

a) **Groupement du CSR** (Centre sportif de Rouelbeau)

La dernière séance de travail a eu lieu le 1^{er} novembre écoulé, rien depuis selon **le Président**.

b) GIPE (Groupement intercommunal de la Petite enfance de Gy, Jussy, Meinier et Presinge)

Lors de la visite du bâtiment collectif, **Alain Corthay** a constaté avec satisfaction que les jardinières d'enfants et les éducatrices de la petite enfance étaient enchantées par la qualité de ces locaux et l'espace à disposition pour leur prochaine activité, ainsi que la grande visibilité sur l'extérieur et la luminosité.

La majorité, voire tous les enfants inscrits vont être admis pour l'ouverture de la petite enfance en mars 2012; ce sera un peu plus compliqué pour la suite, mais les meinites ne seront pas préférités.

c) Amadeus

Une journée de travail a eu lieu samedi pour faire le bilan, à laquelle n'était pas convié **Florio Togni**. Ce qui lui semble logique, puisque c'est un travail interne à l'association; mais il sera informé du résultat de ce bilan, qu'il transmettra alors.

d) FITIAP (Fondation de la Pallanterie)

Dernier rapport de **Corinne Ménétreay**. Les travaux de réfection des façades du bâtiment 4 sont terminés. L'étude de faisabilité de la centrale photovoltaïque prévue au bâtiment 6, menée par l'entreprise Bourquin - et réglée, est en suspens, le coût de la suite de ce projet étant excessif.

Etienne Murisier confirme que cette relation va s'interrompre avec cette entreprise, car ils ont sous-traité la suite du dossier et ne peuvent donc pas faire baisser les prix.

D'importantes infiltrations d'eau se sont à nouveau produites au local des pompiers. Le mystère subsiste, puisque tout l'extérieur du bâtiment a été contrôlé.

La prise en charge de la gestion des déchets de la zone par la Fondation est en cours d'étude.

e) Communes-Ecole

Julia Collis indique que tout va bien. Les élèves des cours de dessin et d'activités artistiques font une exposition au Manoir de Cologny.

f) Pompiers

La traditionnelle tournée des bouches à eau a eu lieu fin novembre, signale **André Favre**.

g) Fanfare

Jean-François Jordan transmet une information reçue de **François Mégevand** - qui s'est absenté pour finaliser le repas de ce soir, soit : une audition des élèves de l'Ecole de musique aura lieu vendredi 16 décembre à la salle communale.

11. Divers

a) Absence prolongée au Conseil municipal

Jennifer Gabaz informe qu'elle va s'absenter 4 mois en Angleterre et demande si le Conseil est d'accord qu'elle continue malgré tout, via des visioconférences éventuelles pour les séances du Conseil municipal et des Commissions, et/ou des transmissions de rapports par email, car elle est très intéressée et ne tient pas à perdre le contact.

Selon **le Maire**, il n'y a pas de contre-indication à sa connaissance selon la Loi, à vérifier.

Ndr: C'est conforme au règlement du Conseil municipal, art.26. Rien n'est précisé, pour les absences de membres du Conseil municipal, dans la Loi sur l'administration des Communes - LAC B 6 05 ni dans son Règlement d'application - RLAC B 6 05.01.

b) Repas

Le repas qui suit cette séance est offert par le Maire, Alain Corthay offrant la marmite.

Plus personne ne demandant la parole, **le Président** lève la séance à 21h00.

Prochaine séance du Conseil Municipal : jeudi 26 janvier 2012 à 20h15

Le Secrétaire
du Bureau du Conseil Municipal

Le Président
du Conseil Municipal

.....

Yannick Dupraz

.....

Jean-François Jordan

Annexes : délibération et résolutions votées

Meinier, le 26 janvier 2012 /mv

Délibération n° 14

Ouverture d'un crédit d'investissement pour l'étude du déclassement des hameaux de Carre d'Amont et de Carre d'Aval

Vu les discussions menées en commission et au sein du Conseil municipal,

vu le cahier des charges, le plan de site et le devis estimatif établis par Tanari Architectes et Urbanistes FAS-SIA à Thônex, en vue du déclassement des hameaux de Carre d'Amont et de Carre d'Aval,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal décide par 14 voix pour, soit à l'unanimité

1. D'ouvrir un crédit d'investissement d'un montant de Fr. 150'000.- pour l'étude relative au déclassement des hameaux de Carre d'Amont et de Carre d'Aval;
2. De comptabiliser la dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Meinier, dans le patrimoine administratif;
3. D'amortir le montant de la dépense affectée au patrimoine administratif en 5 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le n° 79.00.509.01 dès l'année qui suit l'achèvement du projet;
4. D'autoriser le Maire à contracter si nécessaire un emprunt jusqu'à concurrence du montant de Fr. 150'000.-;
5. De donner les pouvoirs nécessaires au Maire pour signer tous actes et pièces relatifs à cette opération.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC - Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie, aux jours et heures fixés par le maire ou le Conseil administratif.

Le délai pour demander un référendum expire le 16 janvier 2012.

Meinier, le 16 décembre 2011

Le Président du Conseil municipal
Jean-François Jordan



Meinier

Législature 2011-2015
Résolution N° 15/2011
Séance du Conseil municipal du 8 décembre 2011

Résolution n° 15

Résolution relative au projet de schéma directeur cantonal *Genève 2030*

Vu la lettre du département des constructions et des technologies de l'information (DCTI) du 22 août 2011 concernant la consultation des communes sur le projet de plan directeur cantonal « Genève 2030 »,

vu le plan directeur communal de 2006,

vu le courrier des communes de Collonge-Bellerive, Corsier et Meinier au DCTI daté du 18 novembre 2010,

vu les travaux de la commission des Bâtiments élargie des 5 octobre et 9 novembre 2011,

vu que le schéma directeur cantonal constitue le volet opérationnel du plan directeur cantonal (PDCn) et qu'il précise les conditions de mise en œuvre de la politique d'aménagement à travers un plan de mesures,

vu les dispositions de l'art. 5, al 3 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire,

conformément aux articles 29, al. 3 et 30A, al. 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition de l'Exécutif,

**Le Conseil municipal
décide
par 14 voix pour, soit à l'unanimité**

De préavis **défavorablement** le projet du schéma directeur cantonal *Genève 2030* avec les remarques suivantes :

1. Préambule

La commune de Meinier dispose d'un plan directeur communal validé en 2007. Les projets manifestés dans ce document sont en cours de réalisation, notamment le développement du centre du village qui prévoit l'édification d'un lieu intergénérationnel comportant 58 logements ainsi qu'un important bâtiment public et un parc. L'extension de la zone sportive et artisanale de Rouelbeau, à la suite de l'approbation de la demande de renseignement effectuée conjointement avec la commune de Collonge-Bellerive, fera l'objet d'une demande de déclassement d'ici à fin 2012.

2. Préavis sur le schéma directeur cantonal

Fiches de mesures

Urbanisation

A04 – Mettre en œuvre les projets stratégiques de développement

Nous prenons note de l'engagement de l'Etat à ce que les démarches de PSD soient « accompagnées d'un processus participatif et de la mise en place d'instruments opérationnels ». La commune de Meinier sera attentive à ce que la démarche intègre l'ensemble des acteurs concernés : propriétaires fonciers, population, autorités communales et des communes voisines.

Nous entendons qu'une démarche participative, notamment avec les communes, soit effective en prenant la forme d'une véritable concertation, permettant une construction conjointe des programmes et projets répondant aussi bien aux objectifs cantonaux que communaux.

A05 - Gérer l'évolution des villages dans l'espace rural

Nous prenons note des conditions relatives au projet d'extension de la zone à bâtir sur la zone agricole et vous demandons de corriger la fiche A 05 en mentionnant les deux projets d'extension du village de Meinier, à savoir le site du Paradis et de la campagne Berthet mentionné dans notre plan directeur communal.

Vu la réserve émise lors de la validation de notre plan directeur communal, à savoir qu'il faudrait au préalable faire la démonstration détaillée des besoins pour pouvoir réaliser les divers projets potentiels d'extension de la commune, nous demandons d'être assuré que le développement du PSD Pallanterie ne vienne pas rendre impossible, les potentiels de développement identifiés. Nous ne voulons pas qu'au-delà de la densification prévue dans les unités urbaines, les pôles locaux et les pôles secondaires, la commune de Meinier voit sa croissance totalement stoppée ou ralentie.

La commune de Meinier insiste pour pouvoir se développer à son rythme et pouvoir prendre des initiatives de développement selon les objectifs qu'elle a fixés dans son plan directeur communal. La commune a un potentiel de 600 nouveaux habitants et elle entend bien pouvoir mener ces projets à terme.

A06 - Optimiser la localisation des activités

A07 - Créer de nouvelles zones industrielles et densifier les zones existantes

L'absence de l'annexe cartographique liée à ces fiches ne permet pas de mesurer l'entier de leur portée.

Toutefois, la carte du schéma directeur permet de constater que l'extension de la zone d'activités de La Pallanterie n'est pas mentionnée. Ce projet, porté par les communes de Collonge-Bellerive et de Meinier est pourtant reconnu dans les études de base du projet d'agglomération et a fait l'objet d'une demande de renseignement dont l'issue a été déclarée favorable par les services compétents du Canton.

Nous demandons formellement que, tant le schéma accompagnant la fiche 07 que la carte du schéma directeur mentionnent le projet d'extension de la zone d'activités de la Pallanterie. Nous demandons également que ce projet soit mentionné dans la fiche PSD 01 de manière plus explicite.

A10 – Consolider et développer les centres régionaux et locaux

Nous relevons que Vézenaz est identifié par le plan directeur cantonal comme un centre local, et nous nous interrogeons sur la relation que pourra entretenir le développement du PSD La Pallanterie avec ce centre ainsi qu'avec les villages environnants. Nous constatons que les moyens de se déplacer entre ces entités ne sont pas suffisamment étudiés, nous laissant penser que le projet de mobilité se fera en réaction à une situation urbaine donnée.

Nous insistons pour que la mobilité et notamment les transports publics soient anticipés à tout projet de développement. Il s'agit notamment de rendre possible des liaisons efficaces avec les trois Chênes et Vézenaz.

A13 – Préserver et mettre en valeur le patrimoine

Nous suggérons que les grands domaines tels qu'identifiés dans notre plan directeur communal soient repris dans le plan directeur cantonal car ils structurent le territoire en formant un maillage potentiel de cheminement et en marquant certains points de vue sur le grand paysage. En ce sens, ils participent pleinement à la mise en valeur du patrimoine et à sa préservation. Nous demandons également que soient mieux explicité le rôle et les tâches assignées entre canton et commune dans le domaine de la conservation du patrimoine.

A15 - Planification des équipements sportifs et de loisirs

Nous prenons note de l'objectif d'intensifier la coordination intercommunale pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs et vous demandons de mentionner le projet d'extension de la zone sportive que la commune a déposé conjointement avec la commune de Collonge-Bellerive au lieu dit Rouelbeau. En ce sens, la démarche de notre commune s'inscrit dans l'esprit d'une collaboration intercommunale.

Mobilité

B02 - Renforcer le réseau TC structurant

L'extension d'un axe fort de transports publics en direction de Vézenaz est une intention que la commune de Meinier partage et soutient. Nous nous demandons cependant si cet axe fort ne doit pas être prolongé jusqu'à la douane d'Anières, tout comme le périmètre en relation avec le PSD Pallanterie, cela ouvrirait la possibilité d'arrêter le trafic en amont du secteur et éviterait une accumulation de trafic dans le réseau secondaire rural. La sortie autoroutière prévue à Rouelbeau dans le PSD devrait être envisagée vers cette douane.

Nous insistons en tous les cas pour que les infrastructures de mobilité soient projetées et réalisées simultanément au projet de développement urbain.

B03 - Optimiser et compléter le réseau routier et autoroutier

La traversée du lac telle qu'imaginée dans le plan directeur est totalement inacceptable. Si la volonté de mettre en place un véritable ring autoroutier pour la population genevoise peut être compréhensible, alors il faut admettre clairement que l'ensemble paysager et agricole du secteur Arve-Lac soit sacrifié, ce qui ne figure évidemment pas dans les intentions du volet Espace rural et environnement, notamment les fiches C02 et C04. Il faut également relever que le tracé autoroutier reliant la Pallanterie à Puplinge passe à côté d'un site d'importance nationale et dans la zone récemment renaturée de la Seymaz. De plus, nous demandons que l'impact sur le réseau secondaire soit étudié précédemment à toute inscription sur une carte. Pour ces raisons, nous demandons, vu la faiblesse actuelle des études et leur manque de maturité, que la mention du tracé soit retirée des cartes.

Nous signalons que le village de Meinier a subi, depuis la validation de son plan directeur communal, une accentuation très importante du trafic, notamment dans la traversée du village. Les conditions transfrontalière et intercommunale ne sont pas remplies aujourd'hui pour juguler cet accroissement du trafic qui fait en conséquence resurgir la perspective d'une route d'évitement de notre village. Dans le cadre de la mise en service du lieu intergénérationnel, un projet de modération de trafic est à l'étude devant permettre à court terme d'assurer la sécurité des personnes.

B04 - Mener une politique coordonnée du stationnement

Nous demandons que l'étude du P+R Anières soit approfondie et mise en perspective avec les intentions du PSD Pallanterie qui préconise la création d'un pôle multimodal et le captage du transport individuel motorisé en provenance du Chablais. Il serait effectivement judicieux de se donner la contrainte lors du développement des études d'éviter l'important trafic dans le réseau secondaire rural. Il est également impératif de vérifier rapidement si le site d'Anières n'est pas davantage propice à l'implantation d'une telle plate-forme.

B05 - Promouvoir la mobilité douce

Nous proposons que soit signalé dans ce chapitre l'existence des plans des chemins pour piétons établis par les communes rurales et notamment par la commune de Meinier, qui apporte une réflexion pertinente sur les liaisons nécessaires entre les différentes entités.

Espace rural

C01 - Gérer la relation entre l'agriculture et les extensions urbaines projetées sur la zone agricole

Les principes définis dans cette fiche seront à mettre en oeuvre dans le cadre du PSD Pallanterie. Nous relevons en page 176, la recommandation « d'intégrer dès le début du processus devant mener au déclassement des terres agricoles, les agriculteurs concernés et les associations professionnelles les représentant. Un diagnostic agricole préalable et une démarche foncière sont recommandés ».

Cette démarche nous paraît essentielle pour la réussite de la gestion de la relation entre agriculture et extension urbaine projetée sur la zone agricole.

C02 - Préserver les espaces de production agricole, garantir les surfaces d'assolement et soutenir l'activité agricole

Le maintien d'une agriculture de proximité est vital et des mesures doivent être prises dans ce domaine. L'espace agricole a un rôle environnemental majeur à jouer. Les conséquences d'une urbanisation à proximité de zones cultivées doivent être soigneusement étudiées, car une forte pression s'exerce sur les surfaces agricoles et met en péril le partage de ces espaces par les différents utilisateurs.

C04 - Construire une politique du paysage

La commune de Meinier a été un acteur essentiel dans la mise en place du projet agroenvironnemental des Trois-Nants, qui devrait d'ailleurs être mentionné dans la carte de synthèse. Nous demandons que soit garanties la conservation de grandes entités paysagères et agricoles ; et notamment que soit réalisé le corridor à enjeux permettant de relier les grand bois de Jussy à la Plaine de la Seymaz. C'est un élément essentiel de la charpente paysagère du secteur.

C05 – Préserver les hameaux

La commune de Meinier informe qu'elle procédera en 2012 à la poursuite des réflexions engagées et lancera l'étude de déclassement des hameaux des deux Carres.

C07 - Garantir l'espace minimal des cours d'eau et poursuivre le programme de renaturation

La commune de Meinier appuie les enjeux contenus dans cette fiche et salue les bienfaits apportés à l'ensemble de la région de la renaturation de la Seymaz tant du point de vue du paysage, que des loisirs et de la sécurité hydrographique.

C08 – Consolider les espaces et périmètre protégés

La commune de Meinier pourra collaborer, si nécessaire, dans la consolidation et la définition des périmètres des réserves naturelles même si elle ne s'engagera pas sur la mise à disposition de moyens financiers.

D06 – Gérer et valoriser les déchets

La commune de Meinier est favorable à une gestion durable des déchets. Elle demande néanmoins d'être consultée dans l'hypothèse faite dans le plan directeur cantonal d'implanter un Esrec sur la rive gauche. L'impact d'un trafic induit par un nouvel Esrec mérite d'être étudié et anticipé. La commune de Meinier sera très attentive sur ce point.

PSD 01 – PALLANTERIE –

Le projet de ce PSD porte sur le développement d'un nouveau quartier dense et mixte pouvant accueillir 3200 logements et 3000 emplois (« avant traversée du lac »).

Nous suggérons que l'évaluation des quantités admissibles pour ce secteur de même que la redéfinition du périmètre d'intervention fassent partie de l'étude à venir du PSD. Nous suggérons d'étendre ce périmètre de Vézenaz jusqu'à Veigy. Nous ne comprenons effectivement pas comment les quantités annoncées ont pu être définies sans l'appui d'un projet. Nous insistons pour que ce projet intègre dès la mise en place du cahier des charges les trois composantes du projet à savoir environnement, mobilité et projet urbain. La commune de Meinier s'opposera, par exemple, à un développement à la Repentance, lieu situé à moins de 300 mètres du village.

Il est également impératif à nos yeux que l'amélioration de la desserte en transports collectifs par la création d'un site propre sur la route de Thonon constitue une condition préalable incontournable à des nouveaux développements.

Le projet doit intégrer un phasage soutenable en cas de réalisation et la commune de Meinier sera très attentive sur ce point.

Comme mentionné dans la résolution sur le concept de l'aménagement cantonal, nous rappelons également que le chiffre de 3200 logements et 3000 emplois doit être considéré comme une hypothèse de travail et doit être vérifié au travers des projets. Ce sont les résultats des études qui peuvent être à même de déterminer les capacités d'accueil à différents horizons, en fonction notamment de l'amélioration du réseau des transports en communs.

Il y aurait lieu également de vérifier par le projet la pertinence des infrastructures de mobilité à cet endroit, annoncée dans la fiche sans une argumentation très claire.

De plus, comme mentionné dans le courrier des communes de Collonge-Bellerive, Corsier et Meinier, du 18 novembre 2010 au DCTI, les projets immobiliers en cours de développement dans les trois communes ainsi que le potentiel existant dans les plans directeurs communaux doivent également être pris en compte.

Avec les communes limitrophes, un potentiel de 2 à 3000 habitants est réalisable et ce potentiel, par conséquent, doit être non seulement considéré mais, doit être soustrait des 7000 habitants prévus à la Pallanterie.

Enfin, il faut préciser que la protection de l'environnement naturel, du paysage et des terres agricoles est une priorité pour la région et que les projets de développement doivent s'assujettir à la nécessité de conserver une agriculture dynamique et des paysages préservés d'atteintes inopportunes.

Des occasions de projet permettant de lier la plaine de la Seymaz au plateau de Saint-Maurice ou la plaine agricole de Meinier à Saint-Maurice doivent être également développées, continuum environnemental qui permettrait d'inscrire ce morceau de territoire dans un maillage vert relié aux entités urbaines.

Enfin, nous recommandons que le pilotage du projet soit accompagné par l'ensemble des acteurs non seulement au niveau technique mais que les sensibilités locales et humaines soient également considérées. Le bouleversement annoncé rend les populations locales déjà très inquiètes et la commune de Meinier veillera à ce que la démarche intègre cette dimension.

En l'état, la commune de Meinier ne soutient pas le projet de développement du PSD Pallanterie.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC - Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie, aux jours et heures fixés par le maire ou le Conseil administratif.

Meinier, le 16 décembre 2011

Le Président du Conseil municipal
Jean-François Jordan



Résolution n° 16

Résolution relative au projet de concept de plan directeur cantonal *Genève 2030* - concept de l'aménagement cantonal

Vu la lettre du département des constructions et des technologies de l'information (DCTI) du 22 août 2011 concernant la consultation des communes sur le projet de plan directeur cantonal « Genève 2030 »,

vu le plan directeur communal de 2006,

vu le courrier des communes de Collonge-Bellerive, Corsier et Meinier au DCTI daté du 18 novembre 2010,

vu les travaux de la commission des Bâtiments élargie des 5 octobre et 9 novembre 2011,

vu que le concept de plan directeur cantonal *Genève 2030* s'inscrit dans la continuité du plan directeur *Genève 2015* et dans le cadre du projet d'agglomération franco-valdo-genevois,

vu que les objectifs stratégiques de l'aménagement cantonal sont organisés en trois grands domaines, l'urbanisation, la mobilité et l'espace rural et les milieux naturels ,

vu que le concept de plan directeur cantonal *Genève 2030* se veut respectueux des principes du développement durable, conjuguant la solidarité sociale, la préservation du capital naturel et la viabilité économique,

vu qu'il pose aussi comme base de travail le renforcement de la collaboration transfrontalière et qu'il s'inscrit dans un espace régional transfrontalier, les décisions d'aménagement à Genève ayant des incidences sur le fonctionnement de l'agglomération et inversement,

vu les dispositions de l'art. 5, al 3 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire,

conformément aux articles 29, al. 3 et 30A, al. 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal
décide
par 14 voix pour, soit à l'unanimité

De préaviser **défavorablement** le projet de concept de plan directeur *Genève 2030* avec les remarques suivantes :

1. Préavis sur le concept de l'aménagement cantonal

Orientations stratégiques et objectifs

Les orientations stratégiques qui fondent le projet de plan directeur cantonal sont une agglomération compacte, verte et multipolaire. Les autorités de Meinier saluent la volonté d'accentuer ainsi la coordination entre l'urbanisation, la mobilité et les espaces naturels mais se demandent si l'organisation de l'administration cantonale actuelle permet véritablement la mise en place d'un projet transversal de développement du canton.

Les autorités de Meinier soulignent également la volonté d'une amélioration de la collaboration transfrontalière, mais constate que dans la concrétisation des projets, cette volonté peine à trouver des solutions partagées ou convergentes notamment en matière de mobilité.

Les autorités de Meinier prennent note que le concept d'aménagement est basé sur des projections démographiques très importantes qui nécessitent de prévoir la construction de 50'000 logements d'ici à 2030 et la possibilité d'accueillir cette nouvelle population dans les meilleures conditions possibles ; cependant elles déplorent une vision d'aménagement qui ne prend pas en compte les spécificités territoriales du contexte - d'ailleurs soulignées et identifiées dans le concept - , notamment en préconisant un rééquilibrage des deux rives des zones urbanisées du Canton dont la vocation est diamétralement distincte, l'une pouvant être le complément de l'autre.

Nonobstant, elles ne comprennent pas que des initiatives communales d'extension de périmètre villageois ne soient pas accueillies avec plus d'intérêt de la part du Canton.

Urbanisation

Nous partageons la vision d'une agglomération compacte, multipolaire et verte, tout en nous interrogeant sur les bases de l'hypothèse d'un accroissement de la population de 200'000 habitants dans le périmètre de l'agglomération franco-valdo-genevoise et par là même la nécessité de construire 50'000 logements destinés essentiellement à des habitants résultants de soldes migratoires induits par une politique attractive.

Le concept d'aménagement relève la nécessité actuelle de prévoir une urbanisation compacte et de faire un usage mesuré du sol dans une volonté largement partagée de préserver une zone agricole adaptée à la pratique d'une agriculture vitale et pérenne. Dans le cas du secteur de la Pallanterie, il est déroutant de voir, alors, apparaître l'idée d'une nouvelle ville dense en emprise complète sur la zone agricole et limitrophe à deux hameaux, Saint-Maurice et Essert. Le concept directeur identifie ce secteur comme étant un « renouvellement urbain mixte ». A notre sens, il est très éloigné d'une extension en prolongement de la zone urbaine ; il est dans les faits une implantation isolée dont les liens avec les villages existants sont plus qu'aléatoires. Le bouleversement identitaire d'un tel projet devrait également être abordé en amont de toutes propositions de développement au risque de voir l'équilibre social se fragiliser.

De plus, une telle implantation ne peut que faire une énorme pression sur l'ensemble du territoire du secteur Choulex, Meinier, Gy, Corsier, Jussy, Presinge identifié comme un plateau agricole et un poumon vert nécessaire à l'ensemble de l'agglomération.

Nous demandons donc que soit remise en question une vision de développement qui ne garantit ni la préservation du secteur agricole, ni ne donne l'assurance d'une cohésion sociale pérenne.

Nous relèverons enfin, comme mentionné dans le courrier des communes de Collonge-Bellerive, Corsier et Meinier, du 18 novembre 2010 au DCTI, que les projets immobiliers en cours de développement dans les trois communes ainsi que le potentiel existant dans les plans directeurs communaux doivent également être pris en compte et déduit des 7'000 personnes prévues dans le PSD Pallanterie.

A propos du volet « Lieux d'activités économiques », nous demandons que le projet d'extension de la ZIAP soit inclus dans le concept d'aménagement cantonal et soit pris en considération lors des études ultérieures sur le développement du secteur.

La question du financement des infrastructures induites par les projets de nouvelles urbanisations manque totalement. Ces dernières sont très onéreuses pour les communes, dont certaines d'entre elles manquent totalement de moyens à cet effet, tandis que l'Etat les appelle à s'urbaniser. Il s'agira de définir clairement les modes de financement et la répartition des coûts entre privés, commune et canton.

La fiche du PSD n'évoque pas assez l'importance de cette question qui est déterminante pour l'acceptation d'un tel projet. En effet, les communes ne pourront pas assurer seules le financement de développements urbains aussi conséquents.

Mobilité

Nous relevons avec satisfaction la volonté de maîtriser l'augmentation du trafic individuel motorisé par un report modal sur les transports en commun et la mobilité douce, de même que l'intention de structurer l'agglomération par un réseau de transports publics transfrontaliers de haut niveau. Cependant ces volontés ne sont pas démontrées dans la mesure où les questions relatives à la mobilité relèvent d'étude de faisabilité ou d'étude à entreprendre ultérieurement.

Il est, de notre point de vue, totalement inacceptable d'inscrire une arrivée autoroutière de la traversée du lac dans un secteur très récemment renaturé, celui de Rouelbeau et de la plaine de la Seymaz. Les autorités meinières sont, par conséquent, totalement opposées à ce projet dont les conséquences ne sont pas formulées et qui rentrent en complète contradiction avec les intentions légitimes du volet espace rural. Sur le plan de la démarche, il est également peu opportun d'inscrire un tel projet à la portée extraordinaire sans une réflexion transversale et intégrée des différentes disciplines propres à l'aménagement du territoire réduisant ainsi à un vœu pieu toutes les considérations formulées dans le volet « Objectifs transversaux ».

Ce projet de traversée autoroutière du lac retenu prévoit la création d'un axe de circulation fort portant atteinte à des sites remarquables. En choisissant ce tracé, le "contournement" de Genève reste au niveau cantonal, ne tient pas compte de la réalité de l'agglomération transfrontalière et détruit la campagne genevoise. De plus, le positionnement des sorties de Rouelbeau et Puplinge induirait un fort trafic transfrontalier au travers de nos villages, un véritable appel d'air pour accéder à l'autoroute, ce qui péjorerait sans conteste la qualité de vie rurale de notre région et de son environnement (dangerosité, pollution, bruit, etc). Une version de l'autoroute en périphérie du canton de Genève serait plus adaptée, afin d'absorber sur la frontière le flux de trafic du Chablais (sortie autoroutière à la douane d'Anières par exemple).

En revanche, nous relevons avec satisfaction la mention de l'insertion d'un tram sur la route de Thonon mais déplorons encore que son inscription temporelle ne soit pas concordante avec les volontés de développement urbain. Nous insistons fortement pour que le projet de mobilité soit temporellement coordonné et concomitant au projet urbain, sans quoi les problèmes rencontrés actuellement en matière de mobilité se péjoreront davantage. Par contre, nous déplorons la non-intégration de l'étude de circulation Arve et Lac 2006, qui pourtant offre des propositions d'amélioration du trafic sur la rive gauche.

Espace rural et milieux naturels

La commune de Meinier souscrit totalement aux objectifs stratégiques relatifs aux paysages et à l'agriculture tels qu'énoncés en page 42. La spécificité territoriale du secteur comprenant notamment Meinier, Presinge, Choulex, Jussy, Gy et Corsier, est ainsi reconnue comme assumant un rôle important vis-à-vis de l'espace urbain et contribuant de façon décisive à l'identité de Genève et à son attractivité.

Nous notons cependant que le PSD Pallanterie nécessitera un déclassement d'environ 60 hectares de zone agricole, que ces dernières ne peuvent pas être considérées comme un secteur enclavé, et que par conséquent, il n'est pas cohérent avec les intentions exprimées dans ce volet. La perspective d'une étape supplémentaire de développement à l'horizon de la réalisation de la traversée du lac ne fait qu'accentuer cette incohérence.

Le développement urbain de la Pallanterie se situe en partie dans le périmètre du réseau agro-environnemental et nous demandons qu'il soit reconsidéré.

Objectifs transversaux

Nous saluons la volonté de l'Etat de renforcer une coopération avec les communes et de privilégier une large concertation associant élus, représentants de la société civile ainsi que l'ensemble des acteurs concernés. Nous considérons qu'il est un volet primordial dans la gestion des politiques de développement et qu'il mérite à cet égard d'être articulé et développé.

Nous souhaitons cependant relever que l'engagement de milice des autorités communales nécessite une prise en compte plus attentive de leur calendrier pour l'examen des projets et les délais de réponse donné.

Dans cette idée de concertation, nous souhaitons que les orientations stratégiques puissent également être discutées. Nous vous faisons part de notre doute de créer de toute pièces de « nouveaux morceaux de ville » sans continuité avec la ville existante, a fortiori en plein secteur agricole. La volonté de concertation et communication devraient nous faire considérer et anticiper les réactions des populations au changement et prévenir des blocages coutumiers de notre canton en matière de développement urbain.

La sensibilité locale doit donc être intégrée dans les programmes et cahier des charges ; les communes devant pouvoir participer à des projets qu'elles peuvent relayer auprès de leur population et s'assurer que le lien social avec les populations existantes soit mis au centre des préoccupations.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC - Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie, aux jours et heures fixés par le maire ou le Conseil administratif.

Meinier, le 16 décembre 2011

Le Président du Conseil municipal
Jean-François Jordan